

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT24106AT

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D155
au territoire de la commune de CREQUY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'élagage au lamier
Section hors agglomération**

1 journée dans la période du 15 février 2024 au 20 février 2024

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'élagage au lamier, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD155 du PR 7+060 au PR 7+865, hors agglomération, au territoire de la commune de CREQUY, 1 journée dans la période du 15 février 2024 au 20 février 2024,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires CREQUY, SAINS-LES-FRESSIN, FRESSIN, WAMBERCOURT, LEBIEZ, ROYON, TORCY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD155 du PR 7+060 au PR 7+865, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CREQUY, 1 journée dans la période du 15 février 2024 au 20 février 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD155-154-108-130 au territoire des communes de CREQUY, SAINS-LES-FRESSIN, FRESSIN, WAMBERCOURT, LEBIEZ, ROYON, TORCY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 14 février 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

